

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-060 du 4 juillet 2020, décidant de transférer une partie de ses compétences à Monsieur le Maire, notamment en ce qui concerne la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Saint-Herblain souhaite présenter à la Longère de la Bégraisière l'exposition intitulée « Ecogestes, ma planète au quotidien » mise à disposition par Ecopole.

**SERVICE :**  
DIRECTION DE LA  
NATURE DES  
PAYSAGES ET DE  
L'ESPACE PUBLIC

## **DECIDE**

**DÉCISION :**  
2022-033

**OBJET :**  
EXPOSITION A LA  
LONGÈRE DE LA  
BEGRAISIÈRE –  
CONTRAT DE PRÊT  
AVEC ECOPOLE

**ARTICLE 1** – de conclure un contrat de prêt à titre gratuit avec Ecopole. La valeur des biens empruntés est de 720 euros.

**ARTICLE 2** – Ce prêt a lieu du mercredi 14 septembre au vendredi 21 octobre 2022. Le transport du matériel est à la charge de la Ville de SAINT-HERBLAIN.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-HERBLAIN est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, et publiée sur le site internet de la commune de SAINT-HERBLAIN.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 01 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçue à la Préfecture de Nantes le 01 septembre 2022

Publiée le 01 septembre 2022